

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER DU MARDI 2 JUIN 2020 - 18 h 30</p>
--

Le deux juin deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 25 mai 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 14

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BONGARD Gwenaëlle, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie, M. TRAVERSIER Richard, M. Jean-Philippe NALLET, Mme Sabine CUZET, M. Dominique RIBEIRO, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme LANDERFORT Christelle

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 01 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants, L.2123.24 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 1 368 habitants, décide* :

- L'indemnité du Maire, Monsieur Raymond PAYEN, est, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123.23.1 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune : indemnité brute mensuelle maximale (51.6 % de l'indice 1027) x 100 %, soit 2 006.93 €.
- Les indemnités des adjoints sont, à compter du 25 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L. 2123.24.1 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - o M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint : indemnité brute mensuelle maximale (19.8 % de l'indice 1027) x 100 %, soit 770.10 €.
 - o Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjoint : indemnité brute mensuelle maximale (19.8 % de l'indice 1027) x 100 %, soit 770.10 €.
 - o M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint : indemnité brute mensuelle maximale (19.8 % de l'indice 1027) x 100 %, soit 770.10 €.
 - o Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint : indemnité brute mensuelle maximale (19.8 % de l'indice 1027) x 100 %, soit 770.10 €.

***Il est précisé que les intéressés n'ont pas pris part au vote les concernant.**

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N°02 – Création des commissions communales et désignations des membres.

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide la création de quatre commissions communales. Puis il en désigne les membres suivants :

Commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES :

Raymond PAYEN, Christelle LANDEFORT, François BALLOUHEY, Estelle ACHARD, Emmanuel SOTON, Annie CLUZE, Dominique RIBEIRO, Estelle HOURS.

Commission URBANISME-AGRICULTURE- ENVIRONNEMENT-BATIMENTS-VOIES ET RESEAUX-EAU ET ASSAINISSEMENT- TRAVAUX :

PAYEN Raymond, François BALLOUHEY, Emmanuel SOTON, Christelle LANDEFORT, Frédéric OLLIER-FAURE, Annie CLUZE, Richard TRAVERSIER, Jean-Philippe NALLET.

Commission JEUNESSE ET SPORTS-ECOLES- ASSOCIATIONS SCOLAIRES :

Raymond PAYEN, François BALLOUHEY, Christelle LANDEFORT, Estelle ACHARD, Emmanuel SOTON, Florence DAUSSY, Sabine CUZET, Estelle HOURS.

Commission COMMUNICATION-TOURISME-PATRIMOINE - ASSOCIATIONS (HORS ECOLES) :

Raymond PAYEN, François BALLOUHEY, Christelle LANDEFORT, Emmanuel SOTON, Dominique RIBEIRO, Sabine CUZET.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05.2020-DELIBERATION N°03 – Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DESIGNE

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

1 seule liste est proposée : François BALLOUHEY, Emmanuel SOTON, Richard TRAVERSIER

Voix obtenues : 14 voix.

Le conseil municipal proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants : François BALLOUHEY, Emmanuel SOTON, Richard TRAVERSIER.

Membres Suppléants :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 3

1 seule liste est proposée : Frédéric OLLIER-FAURE, Dominique RIBEIRO, Jean-Philippe NALLET.
Voix obtenues : 14 voix

Le conseil municipal proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres
Suivants : Frédéric OLLIER-FAURE, Dominique RIBEIRO, Jean-Philippe NALLET.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 04 – Composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 200.6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale CCAS et en particulier l'article 7 :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité
Fixe la composition du CCAS de Saint-Lattier à :

- Cinq, le nombre de membres élus au sein du conseil municipal.
- Cinq, le nombre de membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 05.2020- DELIBERATION N° 05 – Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS.

Le maire expose que conformément au décret 562 du 6 mai 1995, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S est élue par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste suivante est proposée :

- Christelle LANDEFORT
- Estelle ACHARD
- Florence DAUSSY
- Sabine CUZET
- Dominique RIBEIRO

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Christelle LANDEFORT - 14 voix
- Estelle ACHARD - 14 Voix
- Florence DAUSSY - 14 voix
- Sabine CUZET - 14 voix
- Dominique RIBEIRO - 14 voix

Et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 06– Elections et désignations des membres et référents auprès des différents syndicats et organismes :

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire a élu et désigné, parmi les conseillers municipaux, au sein des différents syndicats et organismes, les délégués suivants :

TE 38 : Territoire d'Energies Isère :

- Titulaire : M. Emmanuel SOTON.
- Suppléant : M. Frédéric OLLIER-FAURE

S.I.R.C.O : Syndicat Intercommunal Rural des Côteaux

- Deux titulaires : Mmes Estelle ACHARD et Florence DAUSSY.
- Deux suppléants : Mmes Christelle LANDEFORT et Sabine CUZET

S.I.D Syndicat d'irrigation drômois :

- Titulaire : M. Richard TRAVERSIER
- Suppléant : M. Jean-Philippe NALLET

A.F.U.L. : Association Foncière Urbaine Libre.

- Deux titulaires : M. Raymond PAYEN et Mme Sabine CUZET

SIEH : Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

- Titulaires : Mrs Emmanuel SOTON et Jean-Philippe NALLET
- Suppléant : M. PAYEN Raymond

Désignation d'un correspondant défense :

M. François BALLOUHEY

Désignation d'un référent travaux d'aménagement de la Joyeuse près de la Communauté d'Agglomération de Romans :

M. Richard TRAVERSIER

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 07 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, jusqu'à 50 000.00 € maximum par an.
2. De passer les contrats d'assurance prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Habilitation de M. Le Maire pour ester en justice au nom de la Commune

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 08 – Mesure de soutien aux professionnels titulaires d'un bail communal afin de pallier aux conséquences de la pandémie du COVID 19

Pour limiter la propagation de l'épidémie COVID 19 sur le territoire, l'Etat a imposé une période de confinement et la fermeture de tous les commerces. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 les entreprises et notamment les commerces non essentiels ont rencontré de grandes difficultés économiques.

Pour pallier à ces difficultés, M. Le Maire propose d'exonérer de loyers tous les professionnels titulaires d'un bail communal à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette mesure de soutien

- DECIDE l'exonération de loyers de tous les professionnels titulaires d'un bail communal à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 05.2020 - DELIBERATION N° 09 – Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energies Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Emmanuel SOTON, délégué titulaire et M. Frédéric OLLIER-FAURE, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Vote : Pour 14, Abstention 0 voix, Contre 0 voix

QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Vente Commune / Département de l'Isère. La Commune ne préempte pas sur ce bien.
- Le lundi 6 juillet aura lieu le vote du budget du CCAS. Réunion de la commission CCAS à 17h30 et vote du budget CCAS à 18h15.
- Calendrier de la commission communale des finances :
 - Lundi 8 juin à 18h
 - Lundi 15 juin à 18h
 - Lundi 22 juin à 18h
- Débat sur les futurs projets d'investissement de la Commune : Projet de crèche, terrains multisports au Village et à la Baudière.
- Prévoir les hommages à M. Patrick JAY et M. Jean LAMARIE. Voir avec les familles respectives.
- Fauchage des talus. La Campagne 2020 de fauchage viens de débuter.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 6 juillet 2020 à 18h15

La séance est close à 20h30.